

Date de dépôt : 5 septembre 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition pour la réalisation d'un trottoir reliant le hameau de Peney-Dessous au village de Satigny, ainsi qu'une demande de réduction de vitesse sur la route cantonale d'Aire-la-Ville, sur le tronçon menant de Peney-Dessous à Satigny

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 avril 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Nous sommes préoccupés par les dangers à marcher le long de la route d'Aire-la-Ville de Satigny à Peney-Dessous.

La densité de la circulation routière, la vitesse actuellement sans limites du trafic automobile, le nombre croissant de poids lourds entraînent des dangers pour les piétons.

Du lieu-dit « Les Pérouses » en direction de Peney aucun accotement n'existe en bordure de route, obligeant les piétons à emprunter la chaussée pour leurs déplacements.

Conformément à la réalisation d'un îlot de modération de trafic et d'un trottoir sur cette même route, réalisé en automne 2016 entre le carrefour Pré-Gentil et Les Pérouses, nous souhaitons :

- qu'un trottoir soit réalisé entre Les Pérouses et Peney-Dessous, en prolongement de celui existant;*
- que la vitesse du trafic soit réduite entre Peney-Dessous et Satigny;*
- que des modérateurs de vitesses soient réalisés pour faire respecter la vitesse réglementaire dans la localité des Peney-Dessous.*

*N.B. 122 signatures
p.a. M. Juan-Carlos Gomez Lobo
9, chemin de la Vieille-Ecole
1242 Satigny*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente pétition fait part de l'inquiétude des signataires à marcher le long de la route d'Aire-la-Ville et demande de prolonger le trottoir existant entre Les Pérouses et Peney-Dessous, ainsi que d'abaisser la vitesse en mettant en place des éléments d'aménagement.

Fin 2016, le département des infrastructures (DI – anciennement DETA) a réalisé un trottoir reliant le village de Satigny au Centre Les Pérouses, car cet itinéraire est fréquemment utilisé par les jeunes scouts. En revanche, il a jugé qu'il n'y avait pas lieu de le prolonger sur environ 800 mètres jusqu'à Peney-Dessous, car la route est située en zone forêt et la demande piétonne est faible. En outre, il existe plusieurs sentiers forestiers comme itinéraires alternatifs et sécurisés.

Concernant l'abaissement de la vitesse à 60 km/h sur la route d'Aire-la-Ville, la direction générale des transports (DGT) mènera une analyse ces prochains mois, afin d'évaluer si une réduction de vitesse est opportune et si elle respecte le principe de proportionnalité.

Quant à la mise en place d'éléments de modération de vitesse dans la localité de Peney-Dessous, où la vitesse est limitée à 50 km/h (30 km/h pour les poids lourds), elle n'apparaît pas pertinente. En effet, les pétitionnaires évoquent un relevé de vitesse de 2009 indiquant que 50% du trafic ne respectait pas la vitesse sur cette route. Or, des relevés de vitesse effectués par la police routière en 2013 montrent que la quasi-totalité des usagers, poids lourds compris, circulait en deçà de la vitesse prescrite. De plus, un radar se trouve déjà à l'entrée de Peney-Dessous.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le vice-président :
Antonio HODGERS